



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 740

LOCATION DE L'EXPOSITION « BLESSURES DE FEMMES » PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION « LIBRE VUE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 41-2021-POLV02 du conseil municipal du 25 mars 2021 portant sur l'approbation et signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Considérant l'engagement de la Commune de Taverny pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que la Commune souhaite développer une politique concrète et des actions volontaristes pour les droits des femmes et l'égalité ;

Considérant que la Commune a la volonté de sensibiliser la population à la question des violences faites aux femmes dans le cadre de la programmation dédiées à cette thématique ;

Considérant que le hall d'entrée de l'Hôtel de ville de la Commune, de même que la médiathèque Les Temps Modernes sont des lieux de fréquentation permettant de toucher une diversité de publics ;

Considérant que l'association « LIBRE VUE » propose la location d'une exposition, « BLESSURES DE FEMMES », composée d'un ensemble de portraits accompagné de récits de femmes ayant été victimes de violences, pour un montant de 1 850 € TTC (MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ;

Considérant que cette exposition se tiendra du vendredi 27 octobre au 9 novembre 2025 et sera répartie entre le hall d'entrée de l'Hôtel de ville de la Commune et la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny ;

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251015-AR2025_740-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 16/10/2025

Publication le : 16/10/2025

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques entre l'association « LIBRE VUE » et la Commune de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la location de l'exposition « BLESSURES DE FEMMES », tel que proposé par l'association « LIBRE VUE », sise 14 cours Pasteur à VILLANDRAUT (33730), est accepté et signé.

SIRET : 518 080 031 00033.

Article 2 :

L'exposition se tiendra du vendredi 27 octobre au 9 novembre 2025 et sera répartie entre le hall d'entrée de l'Hôtel de ville de la Commune, sise 2 place Charles de Gaulle à Taverny (95150), et la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant total du devis est de 1 850 € TTC (MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) comprenant le transport.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture, à l'issue de l'exposition via CHORUS-PRO.

Une extension de garantie pour chacun des sites est prévue par la Commune de Taverny assurant l'exposition.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 octobre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI